

CONVENTION D'OBJECTIFS

Saison 2017/2018

ENTRE

le Département du Bas-Rhin, dont le siège est à STRASBOURG – Place du Quartier Blanc, représenté par Monsieur Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, ci-après désigné par les termes « *le Département* »

d'une part,

ET

le Rugby-Club Strasbourg dont le siège est sis au Centre Sportif de HautePierre rue Baden-Powell B.P. 38106 - 67038 STRASBOURG-CEDEX, représenté par son Président, ci-après désigné par les termes « *l'association* »

d'autre part,

VU

- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- la délibération du Conseil Général des 14 et 15 décembre 2009,
- la délibération du Conseil Général du 25 octobre 2010 ;
- la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du 19 février 2018.

Préambule

Le Département du Bas-Rhin a conscience que le sport ne se réduit pas seulement à la simple pratique d'une activité. Il doit permettre, dès le plus jeune âge, l'acquisition de comportements et de valeurs essentielles dans l'apprentissage de la citoyenneté.

Le Département du Bas-Rhin soutient et développe des actions en faveur du sport pour tous, unanimement reconnu aujourd'hui pour favoriser le bien-être de chacun et l'épanouissement de tous.

Le sport de haut niveau représente l'excellence sportive. De par son exemplarité, il est un moteur qui donne à tous l'envie de pratiquer, quels que soient leur niveau et leurs compétences.

Promouvoir l'accès aux activités physiques et sportives pour tous les publics (personnes en situation de handicap, enfants, seniors, jeunes issus de quartiers dits sensibles) sont des objectifs prioritaires en matière de politique sportive.

Le projet du Rugby-Club Strasbourg de contribuer à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale exprime les valeurs sur lesquelles se fondent ces orientations de développement et permettent au Département de mobiliser les moyens du RCS, ses infrastructures, son panel de partenaires et de diffusion propres à son audience.

Le présent contrat fixe les orientations stratégiques ainsi que les missions confiées à l'association Rugby-Club Strasbourg pour la saison sportive 2017/2018.

1. – Les orientations stratégiques

1.1 – Diagnostic

Le sport, et en particulier le rugby, constitue un véritable vecteur de brassage et de mixité sociale, une occasion de rencontres et d'échanges. Il contribue à la transmission de valeurs qui participent aussi bien au vivre ensemble qu'à l'attractivité et au développement des territoires.

Le Rugby-Club Strasbourg, qui évolue en poule élite de la Fédérale 1 suscite un intérêt remarquable dû à la qualité et au niveau de la pratique de ce sport en Alsace. Ce niveau de qualification est unique dans l'histoire du rugby à l'échelle de la région.

L'association « *Rugby-Club Strasbourg* » qui dispose d'une image, d'une équipe et de partenaires, propose de mettre ses moyens à disposition pour le développement de l'accès au sport pour tous et notamment des plus vulnérables en contribuant et/ou développant des actions d'intérêt général en partenariat avec le Département du Bas-Rhin.

1.2 – Objectifs stratégiques

Il est proposé que les dimensions sociales éducatives et sportives soient priorisées dans le cadre de la contractualisation avec le Département du Bas-Rhin cette année et se déclinent de la manière suivante :

- axe 1 : une politique sportive pour un soutien fort aux associations ;
- axe 2 : une politique sportive pour aménagement équilibré et durable du territoire ;
- axe 3 : une politique sportive érigeant le sport comme école de vie pour la jeunesse ;
- axe 4 : une politique sportive proposant un sport pour tous, tout au long de sa vie.

L'association « *Rugby-Club Strasbourg* » poursuit trois objectifs de développement :

- l'insertion des bénéficiaires du R.S.A. et des jeunes ;
- l'inclusion des personnes en situation de handicap ;
- le développement du rugby auprès des jeunes, et en particulier des jeunes en difficulté.

1.3 – Les engagements du Département

Le Département s'engage au travers de la contractualisation avec l'association « *Rugby-Club Strasbourg* » à :

- soutenir financièrement l'association

- travailler en partenariat et définir avec elle les orientations stratégiques ainsi que le système d'évaluation des actions ;
- apporter une aide méthodologique à l'association dans la réalisation de ses objectifs ;
- proposer des rencontres pour réaliser des bilans quantitatifs et qualitatifs.

- **1.5 – Les engagements de l'association**

Pour la réalisation des objectifs, l'association s'engage à :

- fournir un plan d'action détaillé pour chaque action de développement ;
- mobiliser les moyens humains, matériels et financiers adaptés à chaque action ;
- poursuivre la réflexion sur la problématique du développement territorial de la discipline ainsi que sur la dimension sociale et éducative de l'activité afin de renouveler les actions ;
- participer avec ses partenaires à un réseau d'échanges permettant d'appréhender les besoins du terrain, exprimés ou non, et leurs évolutions ;
- fournir au Département les données quantitatives et qualitatives qu'elle pourrait détenir, permettant ainsi au Département de disposer des données mises à jour du terrain ;
- diffuser la convention d'objectifs lors de l'assemblée générale à l'ensemble des membres ;
- utiliser le logotype du Département du Bas-Rhin sur toutes les publications relatives aux actions mises en œuvre au titre de la convention d'objectifs ;

En outre, l'association s'engage à réaliser les actions définies dans son plan d'actions décrit ci-dessous.

II. – Le plan d'action et son évaluation

2.1 – Plan d'actions

Action 1 : un « job Rugby » pour les bénéficiaires du RSA et les jeunes en recherche d'emplois

ACTION	INDICATEURS D'EVALUATION
<ul style="list-style-type: none"> - Organisation d'un forum de l'emploi en mobilisant ses entreprises partenaires et en mettant à disposition sa salle V.I.P. - Création d'une plate-forme d'échanges, de conseils et de bonnes pratiques. - Invitations à un match pour chaque participant. 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'entreprises mobilisées ; - Nombre de participants en recherche d'emplois ; - Nombre de postes proposés

Action 2 : Favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
<ul style="list-style-type: none"> - « <i>Un club, un autiste</i> » : accueil d'un groupe de jeunes autistes pour une initiation au rugby-touch rugby. - Actions diverses avec les institutions accueillant des personnes en situation de handicap (maximum 4 animations). 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de spectateurs participant à l'opération ; - Nombre et localisation des actions réalisées en lien avec les institutions accueillant des personnes en situation de handicap.

Action 3 : Animations avec des collégiens et des jeunes adultes en centre d'accueil (Apprentis d'AUTEUIL)

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
Organisation de quatre actions par an au centre de formation ou dans les établissements d'accueil des jeunes : échanges avec les joueurs équipe fanion et centre de formation, 4 séances d'initiation au rugby encadrées par des éducateurs sportifs.	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de jeunes concernés - Nombre d'actions réalisées

2.2 – Indicateurs et suivi annuel d'exécution

L'association et le Département se rencontreront une fois par an pour évaluer ensemble les actions et redéfinir, si besoin est, les objectifs.

L'association s'engage à fournir un compte-rendu financier ainsi qu'un compte-rendu qualitatif et quantitatif du programme d'actions.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt général.

III. – Suivi financier

La convention d'objectifs est conclue pour la saison sportive 2017/2018.

Une convention financière annuelle interviendra afin de définir les modalités de l'intervention financière du Département.

La subvention du Département est globalisée et donnée à titre indicatif, sous réserve de la transmission, par l'association, des éléments permettant le paiement (*cf. convention financière annuelle*).

Au regard des engagements imposés par la présente convention d'objectifs et sous la condition que l'association en remplira réellement toute les clauses, le Département subventionnera l'association à concurrence d'un montant prévisionnel de 30 000 €, sur la durée de la convention, pour la réalisation des actions présentées.

La contribution financière du Département n'est applicable que sous réserve des conditions suivantes :

- ✚ le vote des crédits de paiement au budget départemental ;
- ✚ le respect par l'association de ses engagements ;
- ✚ la vérification par le Département de la réalisation des objectifs mentionnés à l'article 1 ainsi que des actions prévues.

IV. - Divers

La présente convention sera résiliée de plein droit, avec un préavis d'un mois mais sans indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la convention ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à la convention, dès lors que, dans les trois mois suivants la date de réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas donné de suite favorable.

V. - Election du domicile

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties élisent domicile au siège du Département.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux dont l'un sera remis à chaque partie signataire.

Fait à STRASBOURG, le

Pour l'association,
Le Président,

Pour le Département,
Le Président du Conseil Départemental,

Frédéric BIERRY